

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0122</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>LE PÔLE DE VALORISATION VITI-VINICOLE, SITE DU MAS REIG RÈGLEMENT INTÉRIEUR</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0122-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des communes Albères Côte Vermeille Illibérés a décidé de se doter d'un pôle de valorisation viti-vinicole sur la commune de Banyuls-sur-Mer en réhabilitant le site du Mas Reig.

Le Mas Reig accueille sur site plusieurs partenaires :

- Le syndicat des vignerons de la Côte Vermeille,
- Le Groupement de Développement Agricole (GDA),
- L'IRS Sud de France, campus de Banyuls-sur-Mer,
- A terme, l'OTI avec le parcours de visite et des animations en œnotourisme.

Des conventions d'occupation existent ou vont être mises en place pour ces partenaires sur site.

Le pôle de valorisation viti-vinicole accueille également des partenaires ou institutionnels, non présents sur site, pour des événements ou des animations en lien avec la filière viti-vinicole.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site, un règlement intérieur définit les conditions d'occupation et les obligations des occupants du Mas Reig, ainsi que les engagements de la CC ACVI, gestionnaire du site, à l'égard de ses occupants.

Véritable cadre de référence, le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du pôle de valorisation viti-vinicole, site du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le règlement intérieur du pôle de valorisation viti-vinicole, site du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer, tel qu'annexé, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur du pôle de valorisation viti-vinicole, site du Mas Reig tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0122-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.